

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2015-OSMS-0207

**Portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du Groupement
d'Intérêt Public (GIP) « Environnement et Santé du Département du Cher »**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Environnement et Santé du Département du Cher » du 28 octobre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'avenant n° 3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Environnement et Santé du Département du Cher » est approuvé.

Article 2 : conformément à l'article 4 de la convention constitutive du GIP « Environnement et Santé du Département du Cher », le groupement est prolongé pour une période de huit ans à dater du 14 janvier 2016, ou à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation, si celle-ci est postérieure à la date du 14 janvier 2016.

Article 3 : conformément à l'article 16 de la convention constitutive du GIP « Environnement et Santé du Département du Cher », l'annexe 1 de la convention constitutive du GIP qui liste les personnes ou établissements, qui ne sont pas membres mais qui ont demandé à bénéficier des prestations de celui-ci, est mise à jour. L'annexe 1 est consultable à l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Orléans

Article 4 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur de l'Agence régionale de Santé du Centre – Val de Loire,
- un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé,
- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Article 5 : le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre – Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2015

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN